

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT : FRAIS DE DÉPLACEMENT



Vous participez à des ateliers d'éducation thérapeutique du patient (ETP) dans notre département.

La caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime peut participer à la prise en charge de vos frais de déplacement si :

- vous êtes affilié(e) à la caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime ;
- vous habitez au moins à 10 km du lieu où sont dispensés les ateliers ;
- vous disposez de revenus correspondants aux critères de ressources retenus ;
- vous complétez un dossier de demande, accompagné des pièces justificatives nécessaires.



Pour obtenir toutes précisions complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact en écrivant au pôle Accès aux droits/Accès aux soins de la caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime à aides.financieres.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr